



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du 12 décembre 2014

Convocation du C.M. : 05-12-2014
Affichage : 18-12-2014

Le vendredi 12 décembre 2014 à 20 heures 30, le conseil municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présents : MM. Denis SCHOEFS, Didier LOUVEAU, Melle Marie-Line TISON, MM. Claude LABORDE, Maurice RAYER, Mmes Isabelle CANTY, Julie FONTENEAU, Régine JACQUEMIN, Servanne JAKUBOWSKI, MM. Roger-Jean BÉALAY, Jérémie CANTY, Éric DESCOMBES, Éric LECOMTE, Yannick ROULEAU

Absente excusée : Mme Jocelyne ISSARTIAL

Pouvoir de vote : Mme Jocelyne ISSARTIAL a donné procuration de vote à M. Denis SCHOEFS

Secrétaire de séance : M. Claude LABORDE

M. le Maire interroge l'assemblée présente : après consultation, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 5 novembre 2014 n'appelle aucune observation de sa part.

☞ Lotissement communal « Le Chêne Galon »

Choix du coordonnateur SPS

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « Le Chêne Galon » une consultation des organismes a été réalisée afin d'assurer la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

La date limite de remise des offres a été fixée mardi 9 décembre 2014. Les critères d'attribution sont basés sur le prix.

4 sociétés ont remis une offre. M. le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre la moins-disante de la SARL PIERRE SPS située au Mans 6 rue du Repos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

porte son choix sur l'offre la moins-disante de la SARL PIERRE SPS pour un montant de prestations de 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC,

autorise M. le Maire à signer le devis correspondant à cette mission.

Les crédits nécessaires seront inscrits en 2015 au budget du lotissement communal « Le Chêne Galon ».

Point sur l'avancement du dossier

Le DCE a été lancé en appel d'offres le 21 novembre dernier avec publicité sur le journal du Maine Libre et le portail d'achats publics du Conseil Général. 48 dossiers ont été retirés.

Le retour des offres est prévu pour le mardi 16 décembre à midi. M. le Maire propose une ouverture des plis le mardi 16 décembre à 18h.

L'analyse des offres sera faite par IRPL la semaine 2 de 2015 pour cause de congés de fin d'année.

Sarthe Habitat (AMO) préparera son analyse financière dans la foulée et viendra la présenter à la réunion de conseil de janvier (à déterminer).

A l'issue de cette réunion, le conseil devra se prononcer sur la suite à donner au dossier.

Si accord du conseil pour poursuivre, ce dernier fixera le prix de vente des terrains pour la commercialisation.

Dénomination de la voie du lotissement

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer la rue du lotissement afin que ce nom apparaisse sur les actes de vente des terrains.

Les élèves de l'école n'ayant pas travaillé le sujet, M. le Maire propose de dénommer la rue principale du lotissement « rue du Chêne Galon », à moins qu'il y ait une autre proposition.

Mme Isabelle CANTY suggère de dénommer la rue principale du lotissement, rue du 3 août 1944, date marquante du crash d'un avion américain au lieu-dit « Migeloup ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

désigne ci-après la voie principale du lotissement : **rue du 3 août 1944.**

Réhabilitation de la bibliothèque communale

Avenant au marché – Lot n° 2 : couverture – Lot n° 7 : peinture-ravalements extérieurs

Après présentation du suivi du marché, M. le maire informe le conseil qu'un avenant n° 1 au marché est proposé concernant le lot n° 2 couverture de l'entreprise DORIZE de Pruillé le Chétif.

L'avenant de travaux comprend des prestations en moins-value d'un montant de – 253,60 € HT soit – 304,32 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise M. le maire à signer l'avenant concerné avec l'entreprise DORIZE.

Après présentation du suivi du marché, M. le maire informe le conseil qu'un avenant n° 1 au marché est proposé concernant le lot n° 7 : peinture – ravalements extérieurs de la SARL DENORMANDIE de La Ferté Bernard.

L'avenant de travaux comprend des travaux supplémentaires d'un montant de 1 318,61 € HT soit 1 582,33 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise M. le maire à signer l'avenant concerné avec la SARL DENORMANDIE.

Agencement de la bibliothèque : choix du fournisseur

Suite à la réhabilitation de la bibliothèque communale, une consultation des fournisseurs a été réalisée afin de repenser l'agencement des locaux ainsi rénovés et d'acquérir le mobilier le mieux adapté à la bibliothèque communale.

3 fournisseurs ont remis une offre. M. le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre la mieux-disante de DPC (Denis PAPIN Collectivités) situé à Bressuire (79300) Parc d'Activités de Saint Porchaire, Zone de Riparfond, 1 rue Pierre et Marie Curie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

porte son choix sur l'offre la mieux-disante de la société DPC pour un montant de 6 954,75 € HT, soit 8 345,70 € TTC,

autorise M. le Maire à signer le devis correspondant à cet achat

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 - Opération n° 75 : Réhabilitation de la bibliothèque communale - art. 2184 – mobilier.

Demande de subvention européenne au titre du LEADER

M. le Maire propose au conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif n° 321-A – Axe 4 – LEADER – Mesure 413, mesure de l'axe 3 du programme de développement rural hexagonal, afin de financer l'acquisition de mobilier pour les enfants suite à la réhabilitation de la bibliothèque communale.

M. le Maire indique que la subvention européenne sollicitée est de 44 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

émet un avis favorable,

autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention européenne au titre du LEADER,

arrête les modalités de financement suivantes :

	Dépenses	Recettes		
Acquisition de mobilier	6 954,75 €	Autofinancement commune	3 894,66 €	56 %
		LEADER	3 060,09 €	44 %
Total	6 954,75 €	Total	6 954,75 €	

Point sur l'avancement des travaux

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves (peinture extérieure, signalétique, problème de chauffe à régler). M. Claude LABORDE a mis en place un plancher au grenier avec des plaques, ce qui a apporté un espace supplémentaire.

☞ Rénovation de l'éclairage public – rues diverses

Planning des travaux

Les armoires de commande de l'éclairage seront mises en conformité en fin d'année.
Les lampadaires seront remplacés en janvier ainsi que les horloges astronomiques.
Les subventions sont les suivantes : DETR 2014 : 8 328 € et CEE en cours (306 €).

Travaux supplémentaires (extension du réseau rue de la Taille – prises guirlandes)

Pour rappel, M. le maire informe le conseil que les crédits inscrits au budget 2014 - opération n° 78 Rénovation de l'éclairage public – rues diverses sont d'un montant de 50 000 €.

Le marché a été attribué à ERS MAINE pour un montant de 35 050 € HT, soit 42 060 € TTC.

Mme Régine JACQUEMIN, conseillère municipale a signalé manque d'éclairage à l'entrée du lotissement. C'est avéré : une étude d'éclairage a été faite par ERS MAINE. Il s'agit d'une zone sombre due principalement à la suppression des éclairages sur le mur de soutènement et la répartition des lampadaires sur l'avenue de Bretagne.

ERS MAINE propose un éclairage central sur l'îlot de la rue de la Taille pour un montant de 4 785 € HT.

D'autre part, dans le cadre des illuminations de Noël, il y a lieu de prévoir des prises guirlandes sur les lampadaires de la rue Jean Moulin et de la rue de la Taille (1 sur 2).

Le devis d'ERS MAINE comprenant la fourniture et la pose de prises illuminations pour un montant de 2 160 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

émet un avis favorable,

accepte les devis de l'entreprise ERS MAINE pour la somme de 6 945 € HT, soit 8 334 € TTC,

autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

Afin de permettre le règlement de cette dépense,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide le virement de crédits suivants :

section d'investissement :

art. 2118 – opération n° 43 - réserves foncières = - 400 €

art. 2315 – opération n° 78 – Rénovation de l'éclairage public – rues diverses = + 400 €

☞ Assainissement collectif

Actualisation de la participation pour l'assainissement collectif

Pour répondre aux questions sur la PAC de la dernière réunion, M. le Maire expose :

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par la loi de finances du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux et de réhabilitation et mise en conformité des installations de traitement.

Elle remplace la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est facultative (pour répondre à la question de la dernière réunion).

Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel (6 à 10 000 €) ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

La commune l'a instaurée à l'époque comme toutes les communes qui ont un assainissement collectif pour tendre à équilibrer le budget assainissement qui se doit d'être autonome. Le budget général a déjà participé à l'équilibre de ce budget (est-ce normal ?).

A ce jour, le budget assainissement supporte 21 700 € de remboursements d'emprunts et s'équilibre tout juste ne laissant que très peu de marge de manœuvre pour les futurs investissements : réhabilitation de réseaux qui

vieillit, station d'épuration qui sera à réhabiliter un jour sans doute proche, un stockage provisoire des boues qui ne pourra pas perdurer.

En conclusion, M. le Maire informe le conseil qu'il ne serait pas raisonnable de s'exonérer de cette participation même si cela représente une petite recette.

M. le Maire propose un maintien des tarifs en 2015 concernant la participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à main levée, avec 14 voix pour et 1 abstention,

décide de maintenir, aux nouveaux raccordés, la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C) à hauteur de **350 €** montant de la participation destinée aux particuliers,

décide de maintenir, aux nouveaux raccordés, la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C) à hauteur de **500 €** montant de la participation destinée aux professionnels,

Ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ecole Jean Ferrat

Participation aux frais de scolarisation des communes n'ayant pas d'école

M. le Maire informe que le Code de l'Education et son article L 212-8, permettent de demander une participation financière aux communes n'ayant pas d'école et dont les enfants fréquentent l'école communale Jean Ferrat de Sceaux sur Huisne. Ce code fixe les modalités de mise en œuvre de cette participation : seuls les frais de fonctionnement sont à prendre en compte. (les frais d'accueil périscolaire sont exclus).

M. le Maire propose de fixer la participation aux charges de scolarisation à 400 € par enfant. Si le conseil approuve cette décision, un courrier sera envoyé aux communes concernées afin qu'elles intègrent la dépense dans leur budget 2015.

Après en avoir délibéré, après vote à main levée, 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal,

décide de fixer la participation aux charges de scolarisation des enfants domiciliés hors commune à 400 € par enfant.

Mise en place d'un interphone

L'entrée de l'école dispose d'une sonnette afin de gérer les entrées. Le système à pile pose actuellement des problèmes de maintenance (piles à changer régulièrement).

M. le Maire propose de passer en mode « filaire » avec l'équipement suivant :

- interphone main-libres avec platine de rue et postes intérieurs (bureau de direction et classe maternelle) et alimentation d'une gâche électrique.

Deux électriciens ont été consultés.

M. le Maire propose au vote du conseil municipal de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise JCP ELEC de La Ferté Bernard pour un montant de prestations de 1 154,82 € HT, soit 1 385,78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

accepte l'offre la moins-disante de l'entreprise JCP ELEC pour un montant de prestations de 1 154.82 € HT, soit 1 385.78 € TTC.

Afin de permettre le règlement de cette dépense, le conseil municipal,

décide le virement de crédits suivants :

Section d'investissement :

Art. 2118 – opération n° 43 – Réserves foncières = - 70 €

Art. 2313 – opération n° 80 – Equipement de l'Ecole Jean Ferrat = + 70 €.

Contrôle périodique des installations

Choix de l'organisme de contrôle

Le Code du Travail impose les contrôles périodiques réglementaires de tous les bâtiments communaux y compris de ceux n'étant pas des ERP.

Un contrôle annuel doit être fait pour : - les installations électriques, les installations gaz et les alarmes-incendie.

Une grande partie des bâtiments communaux étant réhabilitée, M. le Maire propose de lancer des contrôles. De plus, les équipements sportifs doivent être également contrôlés. Après consultation de 3 organismes, M. le Maire présente au conseil un tableau des offres et propose de retenir l'offre de la société SOCOTEC située au Mans 1 rue Thérèse Bertrand Fontaine pour un montant de prestations de 1 037,00 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de porter son choix sur la société SOCOTEC pour un montant de 1 037,00 € HT, soit 1 244,40 € TTC.
autorise M. le Maire à signer la convention chiffrée à intervenir,

☞ Indemnités

Indemnité de conseil et de budget à la comptable des Finances Publiques

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à main levée, avec 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

décide d'accorder l'indemnité de conseil par an au taux maximum, que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Valérie HÉLIAS,

décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.

☞ Accueil périscolaire

Actualisation de l'indemnité du coordonnateur « Enfance-Jeunesse »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret-loi du 26 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,

Considérant que les salaires de la fonction publique sont gelés en 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de maintenir l'indemnité forfaitaire brute mensuelle accordée au coordinateur « Enfance-Jeunesse » à 98.50 €, au titre d'une activité accessoire dans le cadre périscolaire, pour une durée de travail effectué de 8 heures par mois et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

☞ Service Enfance-Jeunesse » de Tuffé

Convention de partenariat

Une convention a été signée avec l'association CAPEJ de Tuffé qui anime le centre de loisirs. Les enfants de Sceaux sur Huisne, par l'intermédiaire de cette convention, bénéficient du même tarif que les enfants de Tuffé (la commune prend à sa charge la différence).

Le centre de loisirs propose les actions suivantes :

accueil de loisirs le mercredi après-midi, les petites vacances scolaires et les séjours pour adolescents. Dorénavant, c'est la commune de Tuffé qui a pris le relais : c'est cette dernière qui facturera les prestations à la commune de Sceaux sur Huisne.

Afin de développer des actions en direction du public enfance et jeunesse, une nouvelle convention de partenariat entre 7 communes (Tuffé, Saint Hilaire le Lierru, Vouvray sur Huisne, Prévelles, La Chapelle Saint Rémy, Boëssé le Sec et Sceaux sur Huisne) sera mise en place et prendra effet le 1^{er} janvier 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

émet un avis favorable à la convention de partenariat,
autorise M. le Maire à signer ladite convention.

🔗 Révision des tarifs communaux

Location de la salle des fêtes

M. le Maire présente les propositions de tarifs de location de la salle des fêtes.
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Prestations	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Vin d'honneur	112 €	142 €
Une journée sans repas (8h-20h)	112 €	142 €
Repas le midi (salle libre à 18h)	147 €	187 €
Repas le soir (libre à 4 h du matin)	152 €	195 €
2 repas (samedi soir & dimanche midi)	214€	268 €
Bal	134 €	170 €
Réunion ½ journée (sans repas)		86 €
Restaurateurs		
Vin d'honneur	93 €	
Mariage	160 €	
Repas 20 à 50 personnes en semaine	58 €	83 €
Bris (tarifs similaires en 2014)		
Verre	1.50 €	1.50 €
Table petit modèle	95 €	95 €
Table grand modèle	275 €	275 €
Chaise	25 €	25 €
Location (tarifs similaires en 2014)		
Table	2 €	3 €
Chaise	0.50 €	1 €

Le conseil donne son accord de principe sur un versement de 50 € demandés lors de la réservation, le solde demandé 3 semaines avant la manifestation et sur un chèque de caution de 300 € demandés lors de la remise des clés pour toute location à partir du 1^{er} janvier 2015.

Concessions au cimetière

M. le Maire présente les propositions de tarifs des concessions au cimetière.
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide de maintenir les prix des concessions dans le cimetière et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la manière suivante :

Concessions de cimetière	Tarifs 2015
Trentenaire	100 €
Cinquantenaire	150 €
Jardin cinéraire (concession de 15 ans)	50 €
Jardin cinéraire (concession de 30 ans)	80 €

🔗 Finances locales

Décision modificative budgétaire (chapitre 014 : atténuations de produits)

Afin de permettre le règlement des prévisions budgétaires au chapitre 014,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

art.022–Dépenses imprévues

= - 1 300 €

art. 7391178-Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes

= + 300 €

art. 73925– Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales = + 1 000 €

Fourrière animale

Convention avec la société CANIROUTE

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société CANIROUTE pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise M. le Maire à signer cette convention avec la société CANIROUTE.

La tarification se décompose comme suit :

Capture :

Taux d'intervention : 20,00 € HT soit 24,00 € TTC par tranche de 10 minutes* d'intervention.

*Toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.

Frais supplémentaires :

Moins de 50 kilos :

Utilisation d'un pistolet hypodermique : 133,00 € HT

Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

Plus de 50 Kilos :

Utilisation d'un pistolet hypodermique : 182,94 € HT

Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

Assistance vétérinaire : Il convient d'ajouter aux frais ci-dessus :

Visite vétérinaire (Taux horaire) : 75,00 € HT

Visite vétérinaire (Taux horaire majoré*):100,00 € HT

Forfait anesthésique en fonction du poids :

0-10 kgs : 22,57 € HT

11-20 kgs ; 31,77 € HT

21-30 kgs : 40,13 € HT

Plus de 30 kgs : 50,16 € HT.

Forfait kilométrique : 0,7 € HT/km

* Majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

Droit de préemption urbain

Vente d'un terrain situé au lieu-dit « La Mazure »

M. le Maire informe le conseil de la vente d'un terrain situé au lieu-dit « La Mazure » appartenant à la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide de ne pas préempter pour ce terrain.

Communauté de communes de l' Huisne Sarthoise

Compte-rendu du conseil communautaire du 25 novembre 2014

M. le maire présente le compte-rendu communautaire du 25 novembre 2014. Le compte-rendu a été envoyé à chaque conseiller. M. le Maire informe le conseil de l'abandon du projet de centre aquatique jugé trop coûteux.

☞ Commissions communales

Commission « Information-communication »

Jérémy CANTY, Isabelle CANTY et Julie FONTENEAU, conseillers municipaux, font le point sur le travail effectué pour l'élaboration du bulletin municipal, du site internet et du nouveau logo de la commune

Convocation de la commission « MAPA » : mardi 16 décembre à 18h00

Convocation de la commission « Travaux-Urbanisme-Environnement » : lundi 22 décembre à 18h00.

☞ Information

Travaux sur la RD 85 : Le Conseil Général engage prochainement des travaux de curage de fossés sur la route de Boëssé.

Affaire Sarthe Lotissement : l'affaire est jugée en délibéré le 16 décembre

Aménagement urbain RD 323 : rencontre avec M. Le Mener le 19 novembre au sujet de l'implantation des ½ sphères sur les trottoirs.

☞ Agenda maire et adjoints

Réunion des adjoints le mercredi

- Dimanche 14/12 : Noël de l'école
- Mardi 16/12 : délibéré de l'affaire Sarthe Lotissement
- Mardi 16/12 à 11h00 à La Ferté : visite de Mme la Préfète à la CCHS
- Mardi 16/12 à 18h00 : ouverture des plis pour les travaux de viabilisation du lotissement
- Mercredi 17/12 à 10h00 : RDV avec VEOLIA à la mairie
- Mercredi 17/12 à 14h00 : réunion concernant les commune riveraines de l'Huisne – salle Capella de Connerré
- Mercredi 17/12 à 14h30 : présentation du potentiel de méthanisation en Sarthe par le Conseil Général à la salle Athéna de La Ferté Bernard
- Jeudi 18/12 à 18h30 : réunion de la CCHS à Villaines la Gonais
- Vendredi 19/12 : repas de Noël à l'école
- Samedi 20/12 à 10h30 : inauguration de l'aménagement du bourg de Dehault
- Lundi 22/12 à 18h30 : commission « travaux »
- Samedi 17/01 à 16h00 : vœux du Maire.

Prochaine réunion à programmer en janvier 2015

La séance est levée à 23h50